

**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 84.645 du 12 janvier 2000

A.67.588/VI-13.030

En cause : **EVERAERT** Marie-Claire,  
ayant élu domicile chez  
Me Vincent DE WOLF, avocat,  
avenue de la Toison d'Or 68/9  
1060 Bruxelles,

contre :

**la Commune de Schaerbeek,**  
ayant élu domicile chez  
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,  
rue de Suisse 24  
1060 Bruxelles.

-----  
**LE CONSEIL D'ETAT, VI<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 13 février 1996 par Marie-Claire EVERAERT qui demande l'annulation de la délibération du 18 octobre 1995 du conseil communal de Schaerbeek la plaçant en disponibilité par perte partielle d'emploi dans sa fonction de professeur de l'enseignement secondaire inférieur et supérieur communal à partir du 1er septembre 1995;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 18 mai 1999 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 20 septembre 1999, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 5 janvier 2000;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me KALENGA, loco Me DE WOLF, avocat, comparaissant pour la requérante et Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme M. BOUVIER, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la délibération attaquée a, par une nouvelle délibération du 28 février 1996, été retirée par le conseil communal; que le recours a ainsi perdu tout objet; qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la demande d'annulation,

#### **D E C I D E :**

#### **Article 1<sup>er</sup>.**

Il n'y a plus lieu de statuer.



**Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,  
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique  
de la VI<sup>e</sup> chambre, le douze janvier deux mille par :

|              |                       |
|--------------|-----------------------|
| MM. CLOSSET, | président de chambre, |
| HANSE,       | conseiller d'Etat,    |
| LEWALLE,     | conseiller d'Etat,    |
| HARMEL,      | greffier.             |

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.